

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°22

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES 2024 DE LA CA VAL PARISIS.

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025 s'est réuni, Espace Leonard de Vinci - Salle René Char Rue Auguste Renoir - 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENAY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD

Daniel PORTIER par Bernard JAMET

Gilles GASSENBACH par Laetitia BOISSEAU-STAL

Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI

Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD

Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE

Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENAY

Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU

Saliha DAHMANI par Youcef KHINACHE

Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG

Tom MORISSE par Jean AUBIN

Etaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

N°D_2025_044

Secrétaire de Séance : Fatima MOUSSI,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu le compte administratif du budget annexe Immobilier entreprises de la communauté d'agglomération Val Parisis de l'exercice 2023,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le vote du compte financier unique doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis ne prend pas part au vote,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe Immobilier entreprises 2024 de la CA Val Parisis, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

L'excédent de la section d'investissement est de 19 618,14 € et se définit comme suit :

INVESTISSEMENT			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	21 915,67	21 915,67
Opérations de l'exercice	15 705,57	13 408,04	-2 297,53
TOTAUX	15 705,57	35 323,71	19 618,14

Les reports en dépenses d'investissements sont de 19 618,14 €.

Section de fonctionnement

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_044

L'excédent de la section de fonctionnement est de 227 955,87 € et se définit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	193 886,57	193 886,57
Opérations de l'exercice	220 041,30	254 110,60	34 069,30
TOTAUX	220 041,30	447 997,17	227 955,87

CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»